NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

REFERENCE: FOD/HREU/WPHRE/2024/EI

Sujet : Évaluation nationale de la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de faire référence à la résolution 57/10 du Conseil des droits de l'homme concernant le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, adoptée le 9 octobre 2024.

Dans la résolution, le Conseil des droits de l'homme a rappelé aux États qu'ils devraient établir leurs rapports nationaux d'évaluation sur la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial, consacrée à la jeunesse, et le soumettre, sur une base volontaire, au Haut-Commissariat d'ici avril 2025 (paragraphe 10). Il a également prié le Haut-Commissariat de soumettre un rapport final de la mise en œuvre de la quatrième phase du Programme mondial au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session, sur la base des rapports d'évaluation nationaux (paragraphe 11).

Par conséquent, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) souhaiterait recevoir les rapports nationaux d'évaluation sur la mise en œuvre de la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial avant la date du **15 avril 2025**. Afin de faciliter la préparation de ces rapports, une brève note d'orientation est annexée.

Les rapports d'évaluation nationaux doivent être envoyés à l'unité d'éducation aux droits de l'homme (courrier électronique: ohchr-registry@un.org, copie: ohchr-wphre@un.org). Merci d'indiquer si vous ne souhaitez pas que votre rapport soit disponible sur le site internet du HCDH.

Toute l'information relative au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme est disponible sur le site internet du Haut-Commissariat à l'adresse suivante:
http://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/EducationTraining/Pages/Programme.aspx.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Permanentes et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève l'assurance de sa très haute considération.

9 janvier 2025

Pièce jointe: Note d'orientation

Évaluation de la quatrième phase (2020-2024)
du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (2005-en cours)

NOTE D'ORIENTATION

L'objectif de cette note est de fournir aux États des orientations pour la préparation de leurs **rapports d'évaluation nationaux** sur la mise en œuvre de la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme (WPHRE), consacrée à **la jeunesse**. Lors de la préparation du rapport, la coopération entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, en particulier les organisations et réseaux de jeunes, est vivement encouragée.

I. Portée des rapports nationaux d'évaluation

Conformément au plan d'action de la quatrième phase du Programme mondial, les rapports nationaux d'évaluation doivent couvrir **les actions entreprises au niveau national entre 2020 et 2024 en matière d'éducation aux droits de l'homme (EDH) pour les jeunes**, dans les quatre domaines suivants :

1. **Élaboration/adoption de politiques et de mesures de mise en œuvre relatives à l'EDH**, ce qui inclut :
 a. La révision des lois et des programmes éducatifs pour y inclure l'EDH ou l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux programmes spécifiques, ainsi que de plans d'action pertinents pour en assurer la mise en œuvre ;
 b. Assurer la cohérence, les liens et les synergies entre les politiques et les stratégies liées à l'EDH (par exemple sur la jeunesse, l'éducation, les droits de l'homme, le développement durable, la lutte contre la discrimination, etc.) ;
 c. Développer des programmes et des politiques de formation aux droits de l'homme pour les éducateurs et les autres professionnels de la jeunesse, ainsi que des politiques de sélection et d'évaluation des enseignants et des professionnels de l'éducation ;
 d. Élaborer des politiques et une législation concernant la gouvernance et la gestion des établissements d'enseignement destinés aux jeunes qui reflètent les principes des droits de l'homme ;
 e. Développer des politiques visant à faciliter le travail d'EDH mené par la société civile en fournissant, entre autres, une certification des organisations, un soutien financier, la libre utilisation des espaces publics et le renforcement des capacités ;
2. **Développer/soutenir le développement/l'utilisation d'un contenu, de méthodologies et de matériels appropriés en matière d'EDH**, ce qui inclut :
 a. Veiller à ce que les contenus spécifiques au contexte et fondés sur les besoins abordent les connaissances, les compétences et les attitudes permettant aux jeunes d'identifier, d'apprécier et de défendre leurs droits et ceux d'autrui ;
 b. Utiliser des méthodologies centrées sur l'apprenant, sensibles au genre, contextualisées et variées qui responsabilisent les jeunes en sollicitant leur participation active, ainsi que des approches expérientielles qui leur permettent d'appliquer les concepts des droits de l'homme à leur vie et à leurs expériences ; encourager l'apprentissage par les pairs, dans des espaces sûrs ;
 c. Veiller à ce que les supports s'appuient sur les principes des droits de l'homme ancrés dans le contexte des apprenants et qu'ils soient spécifiques et pertinents pour les jeunes, en particulier les jeunes en situation d'exclusion ou de vulnérabilité ;
 d. Utiliser la technologie pour faciliter l'accès à l'éducation aux droits de l'homme, y compris par le biais des médias sociaux ; faciliter l'accès aux technologies de l'information pour la mise en

réseau, l'échange d'informations pertinentes et la discussion ;

e. Créer et renforcer les structures locales de jeunesse qui soutiennent l'accès à l'EDH et sa diffusion ; établir des centres de ressources sur l'EDH ;

3. **Assurer/soutenir la formation aux droits de l'homme des éducateurs de la jeunesse**, ce qui inclut :
 a. Veiller à ce qu'un contenu spécifique au contexte et fondé sur les besoins aborde les connaissances, les compétences et les attitudes permettant aux éducateurs de défendre les droits de l'homme des jeunes et de donner aux jeunes apprenants les moyens d'identifier, d'apprécier et de défendre leurs droits et ceux d'autrui ;
 b. Utiliser des méthodologies centrées sur l'apprenant, sensibles au genre, contextualisées et variées qui traitent de la motivation, de l'estime de soi, du développement émotionnel et de la position de modèle des éducateurs ;
 c. En se concentrant sur les jeunes éducateurs et les éducateurs issus de groupes en situation d'exclusion ou de vulnérabilité - formateurs, dirigeants, représentants de centres et d'organisations de la jeunesse, activistes et bénévoles - afin de constituer un vivier de jeunes compétents pour former leurs pairs ;
4. **Favoriser des environnements propices**, ce qui inclut :
 a. Encourager l'organisation d'activités d'EDH et la participation à ces activités, notamment en garantissant l'accès et la sécurité des jeunes ;
 b. Accompagner les stratégies d'EDH de mesures visant à accroître la protection et la réalisation des droits de l'homme des jeunes.

Les informations sur **l'engagement des jeunes en tant que partenaires** dans la planification, la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités entreprises dans les quatre domaines susmentionnés doivent être mises en evidence.

II. Informations supplémentaires à inclure dans les rapports d'évaluation nationaux

Les rapports d'évaluation nationaux pourraient également **inclure l'évolution globale de l'EDH et d'autres informations connexes** (au-delà de l'accent mis sur les jeunes), y compris :

1. L'adoption de politiques nationales et/ou de documents stratégiques, tels qu'un plan d'action national pour l'EDH ou de lois connexes ;
2. Tout progrès ou initiative dans le domaine de l'EDH dans le pays, qui n'est pas spécifiquement axé sur les jeunes ou qui s'adresse à d'autres publics spécifiques ;
3. Les principaux défis à relever pour faire progresser l'EDH, à la fois dans les domaines couverts par le plan d'action pour la quatrième phase et au-delà, des solutions possibles ;
4. Les efforts entrepris pour diffuser l'information sur le Programme mondial dans le pays ;
5. Toute documentation supplémentaire pertinente, y compris les informations déjà communiquées aux organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ou à d'autres organisations intergouvernementales, qui pourrait être annexée au rapport ;
6. Des informations sur l'institution/département responsable de la préparation du rapport, y compris les coordonnées de contact.